

Avis de convocation / avis de réunion



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 130 734 852 €

Siège social : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie

542 039 532 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 3 juin 2021 à 15 heures, Studio du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à huis clos, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement : Compte-tenu des mesures administratives en vigueur limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisant obstacle à la présence physique à l'assemblée des actionnaires et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée notamment par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 mars 2021 que l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à **huis clos** et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront pas présents physiquement à l'Assemblée et ne pourront pas exprimer leur vote durant celle-ci.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par internet (à privilégier) ou par correspondance avant le mercredi 2 juin 2021 (quinze heures, heure de Paris).

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Toutefois, il est rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée. Dans l'esprit de favoriser le dialogue, il sera également possible aux actionnaires de poser des questions en séance via le webcast de l'Assemblée.

Amundi et l'un des mandataires qui sera désigné par chacun des Fonds du Plan d'Epargne Groupe assumeront le rôle de scrutateurs.

En vue de se tenir informés, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale

Ordre du jour**Partie Ordinaire :**

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Nomination en qualité d'Administrateur de M. Benoit BAZIN.
- 5 - Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pamela KNAPP.
- 6 - Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Agnès LEMARCHAND.
- 7 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles SCHNEPP.
- 8 - Renouvellement du mandat d'Administratrice représentant les salariés actionnaires de Mme Sibylle DAUNIS.
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général.
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit BAZIN, Directeur Général Délégué.
- 11 - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- 12 - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour 2021 (jusqu'au 30 juin 2021 inclus).
- 13 - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour 2021 (jusqu'au 30 juin 2021 inclus).
- 14 - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2021 (à compter du 1^{er} juillet 2021).
- 15 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2021 (à compter du 1^{er} juillet 2021).
- 16 - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour 2021.
- 17 - Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

18 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximal de quatre-cent vingt-six millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales.

19 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec possibilité de conférer un délai de priorité pour les actionnaires, par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent treize millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux vingtième et vingt-et-unième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales, les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la dix-huitième résolution.

20 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, par offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal de deux cent treize millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la dix-neuvième résolution.

21 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à la date de la présente Assemblée) et dans la limite des plafonds correspondants fixés par les résolutions ayant décidé l'émission initiale.

22 - Possibilité de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur le plafond fixé à la dix-neuvième résolution.

23 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

24 - Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission par la Société d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.

25 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale pour un montant nominal maximal de cinquante-deux millions euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,4 % du capital social.

26 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

27 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu de l'interdiction de rassemblement collectif en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée notamment par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 mars 2021 que l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée, ni exprimer leur vote durant celle-ci.

L'Assemblée générale se déroulant à huis clos, aucune carte d'admission ne sera établie.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter en amont de l'Assemblée par internet ou par correspondance avant le mercredi 2 juin 2021 (quinze heures, heure de Paris). Il est recommandé de recourir au vote par internet.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale, exclusivement en votant par correspondance ou en donnant une procuration, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 1^{er} juin 2021 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation d'inscription délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance,
- à la procuration de vote.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique de vote par correspondance ou de vote par procuration (le formulaire unique) :

- a) voter avant l'Assemblée par internet ou par correspondance (le vote à distance),
- b) donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire, ou
- c) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée et revenir sur son vote sous réserve que son instruction soit reçue par BNP Paribas Securities Services selon les modalités décrites ci-dessus et dans les délais impartis.

Les instructions reçues antérieurement sont alors automatiquement révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le vendredi 28 mai 2021 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 1^{er} juin 2021 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir ou l'attestation d'inscription. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune transaction intervenue après le vendredi 28 mai 2021 (zéro heure, heure de Paris) et entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 1^{er} juin 2021 (zéro heure, heure de Paris) ne sera donc notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le vote à distance ou la procuration pour l'Assemblée, vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif sont convoqués personnellement par e-convocation ou voie postale et recevront donc un formulaire unique. Les actionnaires au porteur auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

1. Modes de participation à l'Assemblée générale

1.1 Vous souhaitez effectuer vos démarches par internet (vivement recommandé)

La Compagnie de Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme VOTACCESS. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- voter à distance avant l'Assemblée,
- donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services via le site VOTACCESS la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 19 mai 2021. Les possibilités de désigner ou révoquer une procuration, ou de voter par internet avant l'Assemblée, prendront fin le mercredi 2 juin 2021 (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Instructions de vote des mandataires : Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'Assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services ses instructions pour l'exercice des mandats dont elle dispose par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le dimanche 30 mai 2021 (minuit, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

1.1 a) Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS :

- les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant leur identifiant habituel.
- les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier, joint à leur convocation.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit voter à distance, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

1.1 b) Vous êtes actionnaire au porteur :

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié sur le portail internet de votre intermédiaire habilité avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

1.1 c) Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS :

Pour voter par correspondance, vous ne pourrez effectuer vos démarches que par voie postale comme indiqué au 1.2 ci-après.

Pour voter par procuration, vous pourrez donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à tout autre mandataire à cet effet par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (3 juin 2021), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire, et

- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Vous pourrez donner procuration au Président de l'Assemblée ou la révoquer jusqu'au mercredi 2 juin 2021 (15 heures, heure de Paris).

A titre exceptionnel et conformément à la réglementation applicable durant le contexte sanitaire, vous pourrez donner procuration à toute autre personne que le Président ou la révoquer jusqu'au dimanche 30 mai 2021 (minuit, heure de Paris).

Instructions de vote des mandataires : Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'Assemblée) puissent être valablement prises en compte, ce mandataire doit transmettre à BNP Paribas Securities Services ses instructions pour l'exercice des mandats dont elle dispose par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le dimanche 30 mai 2021 (minuit, heure de Paris).

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de retourner le formulaire de vote dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de votre choix et de privilégier les démarches pas internet.

1.2 Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale

1.2 a) Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration :

Pour voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, vous pourrez :

- si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : renvoyer le formulaire unique qui vous est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

- si vous êtes actionnaire au porteur : demander le formulaire unique à votre intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation d'inscription et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations d'inscription devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 2 juin 2021 (15 heures, heure de Paris).

A titre exceptionnel et conformément à la réglementation applicable durant le contexte sanitaire, les procurations à personne dénommée (autre que le Président) et révocations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, le dimanche 30 mai 2021 (minuit, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de retourner le formulaire de vote dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de votre choix.

2. Dépôt de questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être adressées à l'attention de M. le Président-Directeur Général, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, soit par email à l'adresse suivante : actionnaires@saint-gobain.com. Elles doivent être reçues conformément à l'article L.225-108 du Code commerce et à la réglementation applicable au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le mardi 1^{er} juin 2021. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 3 juin 2021 », sous-rubrique « Questions écrites/réponses » ou si il y est répondu lors de l'Assemblée.

3. Dispositions relatives aux prêts/emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 alinéa 1 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 %

des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 1^{er} juin 2021 (zéro heure, heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 alinéa 3 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.

4. Information des actionnaires.

Les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 3 juin 2021 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le jeudi 13 mai 2021).

Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication des documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce et la consultation des autres documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale au siège de la Société, par email (à privilégier) à l'adresse actionnaires@saint-gobain.com, ou par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain, Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les documents susvisés pourront être valablement communiqués par message électronique et il est demandé aux actionnaires de transmettre leur adresse email avec leur demande.

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique. L'adresse du site internet dédié à l'Assemblée est la suivante: www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Dans l'esprit de favoriser le dialogue avec les actionnaires, il sera également possible de poser des questions par écrit à compter de l'ouverture de l'Assemblée en cliquant sur le bouton « Posez une question » sur la page de retransmission de l'Assemblée accessible via la page dédiée www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale. Ces questions seront énoncées de vive voix, avec le nom de l'actionnaire, et il y sera répondu en direct au cours de l'Assemblée générale. Elles seront traitées dans la limite du temps accordé à la séance des questions/réponses et pourront faire l'objet d'une sélection. Elles pourront être regroupées par thèmes pour en faciliter le traitement.

Amundi et l'un des mandataires qui seront désignés par chacun des Fonds du Plan d'Épargne Groupe assumeront le rôle de scrutateurs.

Le Conseil d'administration